

## ***Rapport de la commission des résolutions réunie le 12 mai 2006***

La commission des résolutions a examiné les recours au traitement des amendements et les demandes de retour au texte initial déposés par les syndicats et UTR sur les modifications de la charte financière et sur le projet de résolution générale.

### **Modifications de la charte financière confédérale**

Un seul syndicat a fait appel du traitement de son amendement. La commission des résolutions et le Bureau national confirment le rejet de cet amendement et n'ont pas retenu d'amendement en débat au congrès.

En conséquence, après une présentation par le rapporteur des modifications de la charte financière, il n'y aura qu'un seul vote global au congrès sur les modifications proposées.

### **Projet de résolution générale**

- 19 syndicats ont fait appel à la commission des résolutions pour maintenir des amendements. Ce qui représente 52 amendements.
- 1 syndicat a demandé le retour au texte initial.

La commission et le Bureau national ont:

- rejeté la demande de retour au texte initial,
- confirmé le rejet de 51 amendements,
- intégré au projet de résolution 1 amendement à l'article 6.32.5.

### **Le nouveau texte de l'article 6.32.5**

« Afin de préserver l'avenir du système de santé, de nouvelles formes de régulation doivent être mises en œuvre tant au plan national qu'au plan régional. Pour cela, il convient: • de poursuivre la complémentarité initiée entre les régimes obligatoires et complémentaires, • de prendre en compte la nécessité absolue d'une articulation plus forte entre la médecine de ville et l'hospitalière, • de garantir des soins de qualité. Cela suppose de favoriser une meilleure organisation entre les professionnels de santé autour des patients (réseaux de soins, prévention, permanence des soins, contenu concret donné au dispositif du médecin traitant...) et de développer l'évaluation de leurs pratiques professionnelles et de leur formation continue, • d'assurer la répartition territoriale homogène de l'offre **financièrement accessible à tous** qu'elle soit publique, privée ou sous statut libéral. »

### **Les débats définitifs**

Dans la première liste de 25 débats envisagés publiée le 27 avril, des amendements avaient été oubliés qui étaient identiques à ceux retenus pour le débat. Ces syndicats ont été prévenus.

Ainsi, au total

- 10 syndicats ont retiré leurs amendements,
- 65 syndicats ont confirmé le maintien de leur(s) amendement(s) et accepté de le(s) défendre au congrès.

Compte tenu de la position des syndicats et du temps prévu à l'ordre du jour du congrès pour le débat du projet de résolution générale, la commission des résolutions et le Bureau national ont décidé de mettre en débat 22 amendements. **Trois débats initialement envisagés ont été retirés :**

• **Débat n°15: Sécurité sociale professionnelle ou sécurisation des parcours professionnels.**

• **Débat n°21: Financement des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.**

• **Débat n°23: Appréciation sur nos 14 années de développement.**

Un seul syndicat a été retenu par débat en recherchant le meilleur équilibre entre les fédérations et les régions.

## Liste des 22 amendements en débat

Note CFDT-Culture :

— 1<sup>ère</sup> modification (27/04/2006) : ***gras italique souligné*** ou mise entre crochets [...].

— 2<sup>e</sup> amendement (en discussion) : [utilisation de la fonction correction](#)

### Débat n°1 :

#### Concurrence et économie de marché

Le projet de résolution, dans son analyse de la mondialisation, fait le constat de conditions de la concurrence et d'exigences des marchés qui grandissent et qui s'imposent aux entreprises.

Un syndicat demande de retirer du texte la mention indiquant que les entreprises ne peuvent se soustraire à ces conditions.

Article	Syndicat	Amendement
1.21.2	Communication Conseil Culture Loire-Atlantique Vendée	Supprimer: « <b>les entreprises ne peuvent pas s'y soustraire.</b> » Remplacer la phrase: « <b>cela se traduit dans leur stratégie</b> » par « <b>cela se traduit dans la stratégie des entreprises</b> »

**Art. 1.2.1.2 : Les conditions de concurrence *s'exacerbent* et les exigences des marchés grandissent. [Les entreprises ne peuvent pas s'y soustraire]. Cela se traduit, dans leur-la stratégie [des entreprises](#), par des flexibilités accrues pour s'adapter à la demande des sociétés clientes et des consommateurs, ainsi que par la recherche permanente de gains de productivité par la segmentation de la production, les changements de périmètres, le transfert des risques.**

**[BN défavorable](#)**

## Débat n°2 : Rôle des corps intermédiaires

Le syndicat propose de retirer du texte la phrase qui indique que la démocratie directe est insuffisante à elle seule pour parvenir aux compromis à construire.

Articles	Syndicat	Amendement
1.52	Syndicat Parisien des Affaires Economiques et des Finances	Suppression du premier paragraphe « <b>Face à la diversité... transformations sociales nécessaires.</b> »

~~Art. 1.52 : Face à la diversité des situations, à la complexité des solutions à trouver, il serait *est* illusoire de croire que la démocratie directe, le dialogue direct entre l'Etat et le citoyen serait le moyen de [parvenir aux compromis à construire] *construire les transformations sociales nécessaires.*~~

Le rôle des représentants intermédiaires est plus que jamais indispensable pour élaborer les synthèses nécessaires entre les intérêts particuliers et faire en sorte que l'intérêt général soit défendu. La reconnaissance de ce rôle, la place du dialogue social et de la négociation collective sont, pour la CFDT, des passages incontournables de consolidation de la démocratie.

**BN défavorable**

## Débat n°3 :

### Le sens de la critique sociale

Le syndicat propose de retirer la fin de l'article qui indique qu'en portant une vision misérabiliste, le syndicalisme participe à nier sa propre légitimité assise sur l'acquis de son action.

Articles	Syndicat	Amendement
2.13	Chimie Energie Rhône-Alpes Ouest	Supprimer la fin de l'article à partir de « <b>Nous refusons de plaquer...</b> » jusqu'à « <b>les statu quo</b> ».

**Art. 2.13 : C'est une démarche qui prend appui sur une critique sociale renouvelée. Notre travail syndical met en évidence les injustices, les discriminations, les exclusions, *les régressions en cours*, toutes les difficultés que connaissent les salariés. Il permet aussi de mesurer les progrès réalisés, de proposer une lecture pertinente du monde qui est le nôtre. C'est une analyse exigeante du réel d'aujourd'hui, un moyen de le comprendre et d'agir pour le transformer.**

[Donner ainsi des repères, non seulement à nos adhérents, mais plus largement aux salariés, c'est contribuer] *Ces repères, construits avec les adhérents, diffusés aux salariés, contribuent* à l'émancipation des hommes et des femmes que nous voulons acteurs dans un monde qu'ils comprennent. ~~Nous refusons de plaquer les schémas d'hier pour analyser l'aujourd'hui. [La défense des plus faibles ne passe pas davantage par les généralisations construites sur leur situation. Quand le syndicalisme, sans nuance, porte une vision misérabiliste, il participe à nier sa propre légitimité assise sur l'acquis de son action. Il conforte les statu quo.] Défendre les plus faibles ne signifie pas faire une lecture misérabiliste de la société, ceci reviendrait à nier la légitimité du syndicalisme assise sur l'acquis de son action et conforterait les statu quo.~~

**BN défavorable**

## Débat n°4 :

### Dettes publiques laissées aux générations futures

Le projet de résolution indique que les dettes publiques ne peuvent être laissées en l'état aux générations futures. Un syndicat propose de renforcer la rédaction en soulignant le caractère inacceptable de dettes publiques laissées en l'état.

Article	Syndicat	Amendement
2.21	SGEN Finistère	Dernier alinéa de l'article « <b>Les dettes publiques... du développement du monde</b> » devient: « <b>Il est inacceptable que les dettes publiques soient laissées en l'état aux futures générations.</b> Il s'agit non seulement d'inventer de nouvelles techniques, de nouveaux modes de production et de consommation mais également de mettre en place des systèmes de financement équitables et pérennes qui permettent la durabilité et l'équilibre géographique du développement du monde.»

Art. 2.21, dernier alinéa : • **Il est inacceptable que** ~~Il~~ **es dettes publiques ne peuvent plus être** ~~soient~~ laissées en l'état aux générations futures. Il s'agit non seulement d'inventer de nouvelles techniques et de nouveaux modes de production, mais également de mettre en place des systèmes de financement équitables et pérennes qui permettent la durabilité et l'équilibre géographique du développement du monde.

**BN favorable**

## Débat n°5 : Défense des acquis et nouvelles garanties

Le syndicat souhaite compléter le paragraphe qui présente l'axe revendicatif de notre stratégie: agir sur le travail, obtenir de nouvelles garanties collectives par la mention «il nous faut préserver nos acquis».

Article	Syndicat	Amendement
2.31d	Syndicat Général Agroalimentaire Lot-et- Garonne	Modifier le premier paragraphe «Nous poursuivons notre... pour tous les salariés» par «Il nous faut préserver nos acquis et poursuivre notre action pour obtenir...»

### Art. 2.31d : Agir sur le travail. Obtenir de nouvelles garanties collectives

~~Nous poursuivons notre action~~ Il nous faut préserver nos acquis et poursuivre notre action pour obtenir de nouvelles garanties collectives favorisant et sécurisant les parcours professionnels pour tous les salariés.

Ces garanties doivent répondre aux constats que nous faisons quant à l'éclatement des entreprises, l'hétérogénéité et la précarisation des statuts, la croissance des mobilités diverses, *la pénibilité et l'usure au travail*. Elles doivent favoriser l'insertion et faire reculer l'exclusion.

BN défavorable

## Débat n°6 :

### Services publics, efficacité économique et évaluation

Le projet de résolution définit des exigences en matière de qualité des services publics. Le syndicat demande de retirer du texte celle qui concerne la recherche de la meilleure efficacité économique.

Article	Syndicat	Amendement
3.22	Chimie Energie Champagne-Ardenne	Suppression de «la recherche de la meilleure efficacité économique»

**Art. 3.22 : Quels que soient le statut ou la nature juridique de l'opérateur, les exigences de qualité des services publics *impliquent* :**

la garantie d'un égal accès pour tous,

la continuité et l'adaptabilité du service

~~la recherche de la meilleure efficacité économique et l'engagement sur des clauses sociales et environnementales,~~

les moyens de l'évaluation.

Ce sont des conditions indispensables pour répondre aux attentes des citoyens et des salariés *des opérateurs concernés*. Elles doivent donc être à la base des contrats de délégation quand ces services sont assurés par des opérateurs privés.

**BN défavorable**

## Débat n°7 :

### Possibilité de déléguer le service public à un opérateur privé

Le syndicat demande la suppression des éléments du texte qui indiquent que les services publics peuvent être concédés à des opérateurs privés.

Article	Syndicat	Amendement
3.22	SGEN Haute-Savoie	Supprimer: «Quels que soient le statut ou la nature juridique de l'opérateur» et supprimer la dernière phrase «Elles doivent... des opérateurs privés.»

~~Art. 3.22 : Quels que soient le statut ou la nature juridique de l'opérateur, Les exigences de qualité des services publics *impliquent* :~~

la garantie d'un égal accès pour tous,

la continuité et l'adaptabilité du service

~~la recherche de la meilleure efficacité économique et *l'engagement sur des clauses sociales et environnementales,*~~

les moyens de l'évaluation.

~~Ce sont des conditions indispensables pour répondre aux attentes des citoyens et des salariés *des opérateurs concernés*. Elles doivent donc être à la base des contrats de délégation quand ces services sont assurés par des opérateurs privés.~~

**BN défavorable**

## Débat n°8 :

### Usage de la grève dans les services publics

Le syndicat propose de supprimer ce paragraphe car il pourrait porter atteinte au droit de grève.

Articles	Syndicat	Amendement
3.25	Interco Moselle	Suppression de l'article

~~Art. 3.25 : Sans renoncer à la grève, la CFD Recherche systématiquement des formes d'actions non pénalisantes pour les usagers des services publics.~~

**BN défavorable**

## Débat n°9 : Conception de l'Europe sociale

Le syndicat propose de définir des objectifs à l'Europe sociale au travers de règles sociales communes.

Articles	Syndicat	Amendement
3.44	Syndicat Général Agroalimentaire des Landes	Ajouter à la fin de l'article: «Les premiers objectifs de l'Europe sociale sont : – l'harmonisation par le haut du droit du travail, – l'harmonisation par le haut de la durée légale du travail quotidienne et annuelle, – la mise en place d'un SMIC européen, – l'harmonisation de la fiscalité des entreprises et sa prise en charge à terme par le budget de l'Union, – l'harmonisation par le haut des protections sociales des travailleurs.»

**Art. 3.44 : C'est aussi en donnant une dimension européenne à nos mobilisations sur le territoire national que nous serons en capacité de peser sur les enjeux européens et que nous progresserons dans la construction du syndicalisme européen. Une meilleure utilisation des espaces de dialogue social et de négociation collective européenne, leur amélioration et leur articulation avec les niveaux nationaux doivent produire des résultats, rendre visible et concrète l'Europe sociale.**

Les premiers objectifs de l'Europe sociale sont :

- l'harmonisation par le haut du droit du travail,
- l'harmonisation par le haut de la durée légale du travail quotidienne et annuelle,
- la mise en place d'un SMIC européen,
- l'harmonisation de la fiscalité des entreprises et sa prise en charge à terme par le budget de l'Union,
- l'harmonisation par le haut des protections sociales des travailleurs.

**BN défavorable**

## Débat n°10 :

### Concept de la RSE (Responsabilité sociale des entreprises)

Le syndicat demande de retirer du texte l'article 4.16 définissant la RSE. L'amendement permet un débat sur la façon dont la CFDT entend faire de la RSE un levier d'action stratégique.

Article	Syndicat	Amendement
4.16	Syndicat des Etablissements et Arsenaux de l'Etat de Basse-Normandie	Suppression de l'article.

~~Art. 4.16 : Un nombre croissant d'entreprises s'engage dans la voie de la «responsabilité sociale» : ces entreprises considèrent, à juste titre, qu'il s'agit d'un enjeu stratégique, parfois même que leur devenir en dépend. Il y a là un enjeu et une opportunité pour le syndicalisme. Notre propre conception de la RSE donne corps à nos exigences.~~

**BN défavorable**

## Débat n°11 : RSE et sous-traitance

Un syndicat demande de supprimer la mention du comportement des entreprises vis-à-vis des salariés de leurs sous-traitants et fournisseurs dans la définition de la RSE.

Articles	Syndicat	Amendement
4.13	Syndicat Parisien des Affaires Economiques et des Finances	Suppression du premier point: « leurs comportements... où ils sont employés,»

**Art. 4.13 : Cette responsabilité sociale doit se décliner dans des modalités adaptées aux missions et statuts des entreprises ou fonctions publiques où elle se met en œuvre. Dans tous les cas, elle concerne:**

- ~~•leurs comportements vis-à-vis des salariés qui dépendent directement d'elles, mais aussi des salariés des entreprises à qui elles confient des tâches qui lui sont indispensables (fournisseurs, sous traitants...) quel que soit le lieu géographique où ils sont employés,~~
- leurs rapports avec les utilisateurs ou les bénéficiaires de leurs activités (usagers, clients, entreprises utilisatrices...),
- les conséquences sociales, environnementales, économiques de leurs activités sur les territoires, partout où elles sont implantées et là où elles agissent.

**BN défavorable**

## Débat n°12 :

### Représentativité : ouverture du premier tour des élections professionnelles

Le syndicat demande à limiter l'accès aux élections professionnelles aux seules organisations syndicales représentatives. L'amendement permet de mener le débat sur la proposition de reconnaissance de la représentativité définie dans le projet de résolution.

Articles	Syndicat	Amendement
5.15.2	Syndicat Commerce Inter Départemental Ile-de-France	Remplacer la première phrase par: «Toute liste de candidats devra être obligatoirement présentée par une organisation syndicale représentative».

**Art 5.15.2 : ~~Dans les entreprises, les élections professionnelles doivent être ouvertes [à toutes les ] aux seules organisations syndicales constituées de manière légale dans une~~ élection à un seul tour, excluant ainsi la possibilité de candidatures « sans étiquette syndicale ». Toute liste de candidats devra être obligatoirement présentée par une organisation syndicale représentative. Les élections des représentants des personnels dans les entreprises d'une même branche doivent se dérouler dans une même période. L'addition des résultats de ces élections rend possible la mesure de l'audience électorale à chaque niveau, entreprise, branche, interprofessionnel.**

**BN défavorable**

## Débat n°13 :

### Redéfinition des missions des institutions représentatives du personnel

Le syndicat refuse la redéfinition des missions des IRP, en limitant la réflexion et les évolutions aux moyens qu'elles ont pour les exercer.

Article	Syndicat	Amendement
5.31 (ex 5.32)	SYMETAL Rhône	Suppression du premier point de l'article: «la redéfinition des missions...durée du mandat»

**Art. 5.31 (ex 5.32) : Les évolutions et la diversité des entreprises nous conduisent à revendiquer l'ouverture d'un dialogue visant en particulier:**

~~•la redéfinition des missions, du périmètre et des moyens des différentes institutions représentatives du personnel, intégrant notamment le bilan des modifications apportées ces dernières années (délégation unique, durée du mandat...);~~

•l'élargissement des champs de recours à l'expertise : le droit aux délégués du personnel d'y recourir en cas d'absence du comité d'entreprise, et son extension dans le secteur public,

•de nouveaux cadres d'exercice des mandats de représentants des salariés et des mandats syndicaux. Il s'agit, entre autre de parvenir à leur prise en compte dans le parcours professionnel. Afin qu'ils disposent des moyens d'assurer l'intégralité de leur mission, des droits généralisés de formation et de relation avec leurs organisations syndicales doivent être mises en place, ceci afin de disposer des moyens d'assurer l'intégralité de leurs missions,

•la mise en place d'instances inter-entreprises ou territoriales adaptées en particulier aux réalités des TPE et PME.

**BN défavorable**

## Débat n°14 :

### Intéressement dans le secteur public

Le syndicat demande à ce que le projet de résolution ne se prononce plus en faveur de la négociation de dispositifs d'intéressement dans les entreprises publiques et les fonctions publiques.

Articles	Syndicat	Amendement
6.13.6	Santé Sociaux Finistère	Supprimer l'article.

**Art. 6.13.6 : ~~Des dispositifs collectifs d'intéressement pour les salariés doivent être négociés dans les entreprises publiques et les fonctions publiques. Tout en assurant le respect et la qualité des missions de service public, les critères d'intéressement doivent reposer sur la meilleure adéquation entre la nécessaire efficacité du secteur public et une implication des salariés dans ses objectifs.~~**

**BN défavorable**

## Débat n°15 (ex n°16) : Rénovation du contrat de travail

Le syndicat propose de retirer la totalité du chapitre «Rénover le contrat de travail».

Articles	Syndicat	Amendement
6.19	Syndicat du Personnel de l'Energie Atomique du Tricastin	Suppression de l'ensemble de l'article 6.19 – Rénover le contrat de travail et renvoi du mandat donné au Bureau national sur le sujet après réflexion conduite dans toutes les organisations de la CFDT.

### ~~Art. 6.19 : Rénover le contrat de travail~~

#### ~~6.19.1~~

~~Au cours des dernières décennies, par la voie légale ou la négociation collective, les formes de contrats de travail se sont multipliées. L'arrivée dans le monde du travail se fait de moins en moins par le contrat à durée indéterminée.~~

#### ~~6.19.2~~

~~Si nous avons pu obtenir des droits et des garanties liés aux différentes formes de contrat, ils ne protègent pas tous les salariés de la même manière. Aux incertitudes de l'avenir professionnel et au risque de rupture brutale du contrat s'ajoutent les difficultés d'obtenir un logement, un prêt bancaire...~~

#### ~~6.19.3~~

~~Pour sécuriser le parcours professionnel des salariés, mieux garantir, améliorer et rendre visible leurs droits, il est nécessaire de rénover le principe et le contenu du contrat de travail, dont la base doit rester à durée indéterminée.~~

#### ~~6.19.4~~

~~Pour la CFDT, le contrat de travail écrit doit être obligatoire. Il doit notamment assurer:~~

~~• l'obligation pour l'employeur de [justifier] notifier systématiquement toute motif de rupture du contrat,~~

~~[des droits progressifs en fonction du déroulement du contrat,]~~

~~• des droits acquis par le salarié dans son entreprise qui seraient transférables hors de l'entreprise et hors de la branche tout au long de sa vie professionnelle (y compris dans des phases de rupture), et quelle que soit l'entreprise où il se trouve (droit à la FPC, épargne salariale...),~~

~~• des contreparties à toute clause restrictive.~~

#### ~~6.19.5~~

~~Le congrès mandate le bureau national pour engager une réflexion afin de définir le nouveau contour du contrat de travail. Les syndicats y seront étroitement associés et les propositions qui en découleront seront débattues dans l'ensemble des structures.~~

**BN défavorable**

**Débat n°16 (ex n°17) :**  
**Retraites:Echéance 2008**

Le syndicat propose d'engager un débat dans toute l'organisation sur la manière d'aborder l'échéance de 2008.

Articles	Syndicat	Amendement
Après le 6.31.8	SGEN Bas-Rhin	Ajouter un nouvel article 6.31.9 «Dans l'évolution du système des retraites, 2008 constitue une étape importante. Le Congrès mandate le Bureau national pour engager immédiatement le débat dans toute l'organisation pour per-mettre de revoir l'ensemble des paramètres.»

**Art. 6.31.9 : Dans l'évolution du système des retraites, 2008 constitue une étape importante. Le Congrès mandate le Bureau national pour engager immédiatement le débat dans toute l'organisation pour per-mettre de revoir l'ensemble des paramètres.**

**BN favorable**

## Débat n°17 (ex n°18) :

### Retraites : condition à l'évolution de la durée de cotisation

Cet amendement des syndicats de la métallurgie parisienne vise à faire le lien entre évolution de la durée de cotisation et départs anticipés liés à la pénibilité.

Article	Syndicat	Amendement
Après le 6.31.8	SMVSO, STM77, STM93, SMNS, SGTM91	Ajouter un nouvel article (6.31.9 ou 6.31.10): <b>«Dans le cadre des négociations à venir sur les retraites, toute évolution de la durée de cotisations (41 puis 42 ans) pour obtenir une retraite pleine et entière, doit être conditionnée par la mise en place d'un système de départs anticipés pour les salarié(e)s qui ont subi les conséquences de la pénibilité au travail. Il s'agit d'obtenir des durées de retraite moyennes équivalentes quelles que soient les catégories professionnelles.»</b>

**Art. 6.31.10 :** Dans le cadre des négociations à venir sur les retraites, toute évolution de la durée de cotisations (41 puis 42 ans) pour obtenir une retraite pleine et entière, doit être conditionnée par la mise en place d'un système de départs anticipés pour les salarié(e)s qui ont subi les conséquences de la pénibilité au travail. Il s'agit d'obtenir des durées de retraite moyennes équivalentes quelles que soient les catégories professionnelles.»

**BN favorable**

## Débat n°18 (ex n°19) :

### Généralisation de la possibilité d'accéder à l'épargne retraite

Le projet de résolution se prononce pour la généralisation de la possibilité d'accès à un système sécurisé d'épargne collective à tous les salariés. Le syndicat s'oppose à cette orientation.

Articles	Syndicat	Amendement
6.31.6	Syndicat Général Agroalimentaire des Landes	Supprimer cet article.

**Art. 6.31.6 : ~~Tous les salariés doivent avoir accès à un système sécurisé d'épargne de retraite collective qui ne saurait se substituer aux régimes de base et complémentaires.~~**

**BN défavorable**

**Débat n°19 (ex n°20) :**  
**Assurance maladie et paritarisme**

Le projet de résolution fait le constat de la multiplicité des acteurs impliqués dans le système de soins et en tire pour conséquence que le paritarisme n'est plus le mode pertinent de gestion de l'assurance maladie. Un syndicat propose de supprimer cet article.

Articles	Syndicat	Amendement
6.32.2	Syndicat du Personnel de l'Energie Atomique de Marcoule	Suppression de l'article.

**Art. 6.32.2 : ~~L'organisation du système de soins implique beaucoup d'acteurs au premier rang desquels se trouve l'Etat, mais aussi d'autres intervenants de la société civile (Mutualité, secteur associatif...).~~**  
**~~En conséquence, si la participation des partenaires sociaux à l'assurance-maladie est légitime, le paritarisme n'est plus le mode pertinent de gestion.~~**

**BN défavorable**

## Débat n°20 (ex n°22) :

### Conception de notre engagement dans le syndicalisme européen

En visant à retirer du projet de résolution notre objectif de voir la CES dépasser la simple addition des positions de ses membres, l'amendement du syndicat permet d'avoir un débat sur notre conception de l'engagement dans le syndicalisme européen.

Article	Syndicat	Amendement
7.11.2	Syndicat Parisien des Affaires Economiques et des Finances	Suppression des deux dernières phrases: «La CES doit... notre engagement dans la CES.»

**Art. 7.11.2 : Au niveau européen: La dimension syndicale européenne est, de plus en plus, le prolongement naturel de l'action des structures syndicales d'entreprises, des syndicats, des fédérations, des régions, de la confédération.**

Le syndicalisme européen doit être en capacité de porter l'intérêt collectif des salariés européens, de construire par la négociation avec le patronat européen et le dialogue avec la Commission Européenne *un véritable droit social européen et parvenir ainsi à l'Europe sociale que nous voulons.* [Pour y parvenir,] ~~La CES doit systématiquement rechercher un positionnement dépassant la simple addition des positions des organisations qui en sont membres. C'est dans ce sens, que nous devons poursuivre et amplifier notre engagement dans la CES.~~

**BN défavorable**

## Débat n°21 (ex n°24) : Attention privilégiée aux adhérents

Un syndicat souhaite retirer du texte l'orientation visant à porter une attention privilégiée aux adhérents par rapport aux autres salariés.

Articles	Syndicat	Amendement
7.22.12.3	Syndicat Général des Affaires Culturelles	Supprimer la phrase «En retour, la CFDT se doit de lui porter une attention privilégiée par rapport à l'ensemble des salariés».

### Art. 7.22.12.3 : Nourrir le lien d'adhésion – Fidéliser les adhérents

S'il n'est pas nourri en permanence, le lien d'adhésion peut se distendre et finir par se rompre. L'adhésion impose une communication forte et régulière entre l'organisation et ses membres. Lorsqu'il adhère à la CFDT, l'adhérent choisit de se distinguer des autres salariés. ~~En retour la CFDT se doit de lui porter une attention privilégiée par rapport à l'ensemble des salariés.~~ Les pratiques syndicales mises en œuvre dans l'entreprise ont un effet direct sur le choix des salariés d'adhérer puis de rester adhérent.

**BN défavorable**

## Débat n°22 (ex n°25) : Situation des jeunes

Le projet de résolution fait le constat que les jeunes générations ne sont plus assurées de vivre aussi bien ou mieux que les générations qui les ont précédées. Le syndicat s'oppose à cette analyse.

Articles	Syndicat	Amendement
7.30.2 7.30.3	Chimie Energie Languedoc Roussillon (SYCELER)	Supprimer les 2 articles: «7.30.2 et 7.30.3»

### Art. 7.30.2 :

~~Pour la première fois depuis longtemps, les jeunes générations ne sont plus assurées de vivre aussi bien ou mieux que celles qui les ont précédé. On ne peut s'en satisfaire.~~

### Art. 7.30.3 :

~~Nous devons agir face aux discours compassionnels, aux discours plaintifs qui diffusent l'idée que les jeunes n'auraient d'autres choix que de se résigner à être une génération sacrifiée.~~

**BN défavorable**